



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Justice : services extérieurs

Question écrite n° 6609

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la décision de l'administration centrale et régionale de transférer à Arras la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse du Pas-de-Calais basée depuis plus de vingt ans à Bruay-la-Buissière. Or ce projet, qui s'est d'ailleurs élaboré sans la concertation préalable ni des personnels concernés ni des élus locaux intéressés, s'avère être à contre-courant de la volonté d'aménagement du territoire exprimée par le Gouvernement, le choix de Bruay-la-Buissière ayant été en son temps une mesure de délocalisation de fait. Cette ville occupe, entre autres, une position géographique centrale dans le département, en étant, aussi, au cœur d'un secteur très dense en population et aux multiples problèmes. De plus, le départ de cette administration, qui est au nombre des activités de substitution à l'exploitation charbonnière maintenant défunte dans un bassin houiller déjà lourdement sinistré, contribuerait à porter un coup fatal au redémarrage économique de cette ville par la perte des ménages que cela entraînerait. En outre, il semble impossible d'ignorer le gâchis financier que représenterait ce transfert, son coût étant estimé à cinq millions de francs, alors que les locaux de l'actuelle DDPJJ sont et restent tout à fait opérationnels. La priorité reconnue jusqu'alors en matière d'investissements dans le service consistait en une unité d'accueil sur la zone très peuplée du bassin minier Centre (Lens - Lievin - Henin-Beaumont), projet malheureusement aujourd'hui retiré au bénéfice du transfert de la DDPJJ. En conséquence, pour toutes ces raisons qui tiennent autant à la satisfaction globale des besoins du service et des publics concernés sur le Pas-de-Calais, qu'à la légitime prise en considération des problèmes qui seraient posés au personnel, qu'à la bonne gestion des deniers publics et à des impératifs de cohérence en terme de politique d'aménagement du territoire, il lui demande de bien vouloir faire rapporter ce projet de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du garde des sceaux sur le projet de transfert, de Bruay-la-Buissière à Arras, du siège administratif de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse du Pas-de-Calais et signaler à cette occasion les réticences que cette opération pouvait susciter de la part des organisations professionnelles. Ce transfert s'inscrit dans le cadre d'une politique d'ensemble engagée par mon département ministériel depuis l'entrée en vigueur des lois de décentralisation et qui tend, en s'alignant sur les autres administrations déconcentrées de l'Etat, à transférer progressivement au chef-lieu du département, pour des raisons de gestion, le siège administratif des directions départementales de la protection judiciaire de la jeunesse qui s'en trouvait encore éloigné. Les locaux actuels de la direction départementale du Pas-de-Calais ne peuvent être considérés comme fonctionnels (éloignement de la préfecture alors que le directeur départemental est de plus en plus impliqué dans la politique de la ville et les actions interministérielles, liaisons au quotidien avec la trésorerie générale peu pratiques...). Bien que le principe du transfert de la direction départementale du Pas-de-Calais ait été retenu depuis plusieurs années et que les personnels en aient été de ce fait parfaitement informés, la gêne et les difficultés, tant d'ordre familial que financier que ces changements de localisation peuvent créer à certains des agents concernés par ces mesures ne doivent pas être

mesestimees. Il doit etre precise toutefois que les services, en pareille circonstance, en ont toujours tenu le plus grand compte et que la situation de chacun des agents est examinee par eux avec la plus grande bienveillance afin de parvenir autant que possible a une solution qui puisse satisfaire les parties concernees. Par ailleurs, certains redoutent l'effet d'entrainement que cette operation pourrait avoir a terme sur le maintien de l'institution speciale de la protection judiciaire de la jeunesse a Bruay-la-Buissiere. Bien que la politique de l'administration centrale de la protection judiciaire de la jeunesse tende effectivement depuis une dizaine d'annees a substituer aux grandes institutions, lourdes a gerer, tres eloignees la plupart du temps des centres urbains et d'un fonctionnement couteux, de petites unites plus facilement convertibles, d'utilisation polyvalente et situees au sein meme des agglomerations, il est precise que le transfert, en tout ou partie, des activites de l'institution speciale de Bruay-la-Buissiere n'entre pas actuellement dans les priorites de cette administration. La perte de population evoquee se limitera donc au depart d'une dizaine de personnes travaillant a la direction departementale, sans incidence sur le redemarrage economique de Bruay-la-Buissiere.

Données clés

Auteur : [M. Janquin Serge](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6609

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3413

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4383